

La présente décision  
affichée le 7 décembre 2020  
et transmise au représentant de l'État le 7 décembre 2020  
est exécutoire depuis cette date.

## CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 1ER DÉCEMBRE 2020 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt, le mardi 1er décembre, à 9h30,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire,  
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, à  
Parçay Meslay,  
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 23 novembre 2020

### **Présents : (26)**

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Pierre COMMANDEUR, Claude GREFF.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Thibaut BOURGET, Henry  
LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Roger LEROY, Hubert AZEMARD, Éric MARTELLIÈRE.

Collège EPCI 37 : Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Jean-François CRON, Vincent MORETTE, Alain  
BENARD, Daniel SANS-CHAGRIN, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia PASCAUD, Jean-Christophe  
GASSOT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET.

### **Absents : (28)**

Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Catherine LHÉRITIER, Pascal BIOULAC, Jean-Marie JANSSENS,  
Nicolas PERRUCHOT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Martine CHAIGNEAU, Pierre  
LOUAULT, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI,  
Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Michel GUIMONET, Stéphane LEROY, Karine MICHOT, Jean-Claude  
OMONT, Marc LEPRINCE, Marc ANGENAULT, Martine TARTARIN, Marc JONCHERAY, Jean-Claude  
GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Françoise THOMERE.

### **Personnes ayant donné pouvoir : (12)**

Nicolas PERRUCHOT à Bernard PILLEFER

Catherine LHÉRITIER à Bernard PILLEFER

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Pierre LOUAULT à Sylvie GINER

Martine CHAIGNEAU à Thierry BRUNET

Nicolas HASLÉ à Pierre SOLON

Michel GUIMONET à Roger LEROY

Laurent ALLANIC à Henry LEMAINEN

Bernard ESPUGNA à Hubert AZEMARD

Karine MICHOT à Éric MARTELLIÈRE

Marc LEPRINCE à Claude BORDIER

Françoise THOMERE à Jocelyn GARCONNET

Pour : 38 (67 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°9 : Régime indemnitaire du Syndicat - ajustement de la liste des personnels éligibles**

Le Conseil syndical a approuvé lors de sa séance du 4 juin 2019 l'évolution du régime indemnitaire permettant de faire co-exister le RIFSEEP pour les grades éligibles à la date de la délibération et le régime indemnitaire pour les ingénieurs et les techniciens (les décrets d'application du RIFSEEP n'étant pas encore paru).

La délibération du 4 juin 2019 permet ainsi de prendre en compte la parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au cadre d'emplois des ingénieurs et techniciens.

## LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 48, 53, 88 et 111,

**Vu** le décret n°91-875 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** les délibérations des 4 juin 2019 et 9 octobre 2019 relatives au régime indemnitaire,

**Vu** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** les avis du Comité Technique favorable du 25 avril 2019 et du 22 octobre 2020,

**Considérant** que le quorum est atteint,

## DÉCIDE

**Article 1** : La liste du personnel éligible, instaurée par délibération n°20190604-8 du 4 juin 2019, est complétée comme suit :

- les agents mis à disposition,
- les agents de droit public en application des articles 3-1 et ceux recrutés dans le cadre d'un contrat de projet.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Le Président du SMO Val de Loire Numérique,**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Bernard PILLEFER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*

